



Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19
Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal 2026 de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS.

Date de convocation du Conseil Municipal 2026 : le 16 mars 2026

Présents : M. Alain BAUQUIS (Président), Mme Fabienne DULIEGE (1er Adjointe), M. Yves VIGNON (4ème Adjoint), Jonathan DUTREIGE, Mme Frédérique CUISNIER, Pascal MANZON, Romain LETURGIE, Mme Marie-Claire BERNARD-GRANGER, M. Christian MATHIS, Mme Carole ROCHAIX, Mme Cécilia PIGEOLET, Mme Laura MOULIN, M. Loïc ALCARAS, Mme Cathy CAMUS, Celine CAPELLI, M. Philippe MICHELI, M. Julien PETIOT, M. Jean-Luc CHOQUARD, Mme Cindy MAISON

Absents Excusés : aucun

Procurations : aucune

Secrétaire de séance : M. Julien PETIOT

Objet : Indemnité de fonctions des élus

Monsieur le Maire rappelle :

Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élus municipaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Article L 2123-20 du CGCT).

Sur la situation des élus sortants :

Les maires et adjoints sortants perçoivent leurs indemnités de fonction jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leurs fonctions, c'est-à-dire jusqu'à la date d'installation de la nouvelle assemblée, soit aujourd'hui.

Sur les dispositions propres du maire :

L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum (Article L 2123-23, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art.92)

Toutefois, M. le Maire demande à ce que le Conseil fixe par délibération une indemnité d'un montant inférieur.

Sur les dispositions propres aux Adjointes :

Le conseil détermine librement le montant des indemnités des adjoints, dans la limite des taux maximaux.

Un adjoint ne peut percevoir une indemnité que si le maire lui confère une délégation de fonctions par arrêté.

Le maire rappelle que l'enveloppe indemnitaire globale (indemnité maximale du maire + indemnité maximale des adjoints possibles) doit être obligatoirement respectée.

Sur les dispositions propres aux Conseillers :

Les conseillers municipaux, recevant une délégation de fonctions, perçoivent une indemnité non plafonnée à 6% mais dans les limites des taux d'indemnité fixés pour les adjoints.

Cette indemnité est comprise dans l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints.

Conformément à l'Article L 2123-20-1 du CGCT, toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le Maire propose à l'assemblée :

Dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ci-après :

	Maire	Adjoint	5 Adjoints (possibles)
Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	55.7	21.38	
Indemnité mensuelle brute (en euros)	2289.56	878.83	4394.15
Montant Annuel	27 474.72	10 545.96	52 729.80
Enveloppe Indemnitare Globale maximale	80 204.52		

1. De fixer, à compter du 21 mars 2026, les indemnités de fonction des élus comme suit :

45.74% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire

14.07% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints au Maire

3.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Conseillers délégués

2. De payer les indemnités de fonction mensuellement et de les revaloriser automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut le cas échéant.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu les délibérations n° du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2450 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7%,

Considérant que pour une commune de 2450 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser

ANNEXE :**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante de Saint-Félix au Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Fonction	Nom	Prénom	Pourcentage de l'indice brut mensuel
Maire	BAUQUIS	Alain	45.74
1er Adjoint	VIGNON	Yves	14.07
2ème Adjoint	PIGEOLET	Cécilia	14.07
3ème Adjoint	LETURGIE	Romain	14.07
4ème Adjoint	MAISON	Cindy	14.07
Conseiller municipal délégué	ALCARAS	Loic	3.43
Conseiller municipal délégué	CUISNIER	Frédérique	3.43
Conseiller municipal délégué	MICHELI	Philippe	3.43
Conseiller municipal délégué	ROCHAIX	Carole	3.43
Conseiller municipal délégué	DUTREIGE	Jonathan	3.43
Conseiller municipal délégué	BERNARD GRANGER	Marie-Claire	3.43
Conseiller municipal délégué	PETIOT	Julien	3.43
Conseiller municipal délégué	DULIEGE	Fabienne	3.43
<u>TOTAL</u>			129.46

21.38%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale présentée ci-dessus :

1. De fixer, à compter du 21 mars 2026, les indemnités de fonction des élus comme suit :

45.74% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire

14.07% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjointes au Maire

3.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Conseillers délégués

2. De payer les indemnités de fonction mensuellement et de les revaloriser automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut le cas échéant.

3. D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait à Saint Félix, le 20 mars 2026

Le Maire,
BAUQUIS Alain

Le secrétaire de séance,
PETIOT Julien



A blue ink signature of Julien Petiot, the Secretary of the meeting, written in a cursive style.